



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 12/11 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 06 AVR. 2011

Affiché le :

L'An deux mille onze, le, trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 MARS 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, ANDUZE, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
M. ZAMBONI	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme GUZOU
Mme PETIT	à	Mme MAUREL

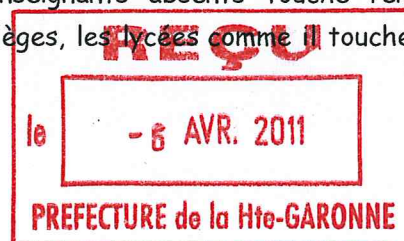
Secrétaire : Mme Muriel GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Présentation du vœu de la majorité du Conseil Municipal

Au nom de la majorité du Conseil Municipal, Madame le Maire présente le vœu suivant :

Depuis la rentrée de Janvier, à l'initiative de responsables syndicaux représentant les personnels de l'Éducation Nationale, de fédérations de Parents d'Elèves et d'élus, de nombreuses mobilisations ont été menées contre la casse généralisée de l'école publique qui se traduit dans le budget 2011 et les mesures qui en découlent : modification de la carte scolaire, dotations horaires en baisse, non remplacement des enseignants pendant leurs absences de quelque nature qu'elles soient...

Le non remplacement des enseignants absents touche l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les lycées comme il touche les établissements scolaires de notre Commune.



En effet, au niveau national, une nouvelle annonce de la suppression de plus de 4 800 emplois, entrainera de nouveaux graves dysfonctionnements : hausse des effectifs par classe, disparition de l'accompagnement pour les enfants en difficultés, en position d'handicap, diminution du nombre d'encadrants, moins de maintenance informatique.

Cela aura pour conséquence une dégradation des conditions de réussite des élèves et une atteinte profonde à la continuité du service public d'éducation.

Serons-nous dans l'obligation de faire appel à Pôle Emploi, comme le font certains établissements, pour remédier aux choix du Rectorat de ne plus fournir les agents spécifiques et formés, nécessaires et suffisants, à la réussite de tous les élèves.

Adopté à la majorité avec 3 contre et 1 abstention.

Aussonne, le 31 mars 2011

Maire,

Lysiane MAUREL

